



**Décision n° CODEP-OLS-2022-057177 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
du 23 novembre 2022 autorisant CIS bio international à modifier de manière notable
les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 29,
dénommée UPRA**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu de décret n° 2008-1320 du 15 décembre 2008 autorisant la société CIS bio international à exploiter, sur le territoire de la commune de Saclay (département de l’Essonne), l’installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA, précédemment exploitée par le Commissariat à l’énergie atomique ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de CIS bio international transmise par courriel du 17 novembre 2022 et le dossier de sûreté DSRE/2021-218/ALU daté du 17 novembre 2022, portant sur la modification temporaire des règles générales d’exploitation de l’installation concernant les DNF PAI 35i et 50,

Décide :

Article 1^{er}

CIS bio international, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 29, dans les conditions prévues par sa demande du 17 novembre 2022 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 novembre 2022.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,**

Signe par : Cédric MESSIER